



RÈGLEMENT DU CONCOURS

LES MEILLEURS BOUCHERS HALAL 2025

ARTICLE 1 - OBJET DU CONCOURS

Les sociétés du groupe Bigard, dont le siège social se situe ZI de Kergostiou, 29393 Quimperlé, organisent du 10 au 29 juin 2025, un concours inter-bouchers «Les meilleurs Bouchers Halal 2025», à destination de ses bouchers membres du réseau ALTA.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

Peuvent participer, tous les bouchers membres du réseau ALTA, personnes physiques majeures au 1^{er} juin 2025, domiciliées en France métropolitaine.

ARTICLE 3 ORGANISATION DU CONCOURS

Thématique du concours : la pièce du boucher.

Les bouchers souhaitant participer au concours envoient la photo de leur plus belle «pièce du boucher» à l'adresse suivante : marion.salaville@bigard.fr

En participant au concours, chaque participant certifie sur l'honneur qu'il est l'auteur de la photo présentée. Les photographies devront être des œuvres originales et non retouchées. Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.

Chaque photo doit être accompagnée du nom de la boucherie et de sa ville d'origine.

Les organisateurs assurent la mise en ligne de la photo sur le mini-site www.tropheealta.fr. Ce site est accessible via un QR Code, du 10 juin au 4 juillet 2025.

Critères :

- être en adéquation avec le thème du concours : la pièce du boucher,
- présenter de la viande crue,
- 1 photo par participant.

ARTICLE 4 - MÉCANIQUE

À réception, les photos des participants sont mises en ligne par l'organisateur sur le site www.tropheealta.fr

En boucherie, du 10 au 29 juin, les clients se voient remettre un flyer renvoyant sur le mini site via un QR Code pour voter pour sa photo préférée.

Chaque internaute ne pourra voter qu'une fois.

L'organisateur se réserve le droit de ne pas prendre en compte tout vote considéré comme frauduleux (achat de votes, double vote...).

Les 3 photos ayant obtenu le plus de votes à la clôture du jeu le 29 juin à minuit remportent le concours.

ARTICLE 5 LISTE DES LOTS

Ce jeu est doté par les sociétés du groupe BIGARD et leurs partenaires participants à l'opération :

1^{er} prix :

1 trophée, 1 TV, 1 coffret de 3 couteaux Fischer ALTA, des vestes et casquettes ALTA pour toute l'équipe, 150 tabliers ALTA, 50 planches à découper ALTA, 1 panneau prix ALTA.

2^{ème} prix :

1 trophée, 1 tablette, 1 coffret de 3 couteaux Fischer ALTA, casquettes ALTA pour toute l'équipe, 100 tabliers ALTA, 25 planches à découper ALTA, 1 panneau prix ALTA.

3^{ème} prix :

1 trophée, 1 coffret de 3 couteaux Fischer ALTA, des casquettes ALTA pour toute l'équipe, 80 tabliers ALTA, 1 panneau prix ALTA.

ARTICLE 6 DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Le règlement est disponible dans tous les magasins participants sur simple demande.

Le règlement sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant le 15 juillet 2025, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

Bigard Distribution Corbas
11, av de Montmartin
69960 Lyon

La participation à ce jeu emporte de plein droit l'adhésion au présent règlement.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, ainsi que toute fraude, entraînera l'annulation de la participation de la personne impliquée. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu.

La responsabilité des sociétés du groupe Bigard, des magasins participants et des partenaires dans l'organisation de cette opération ne saurait être engagée si pour des cas de force majeure, ou indépendant de leur volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

ARTICLE 7 DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Les organisateurs du présent jeu, ainsi que les participants s'engagent à recourir à un arbitrage amiable et préalable pour tout litige concernant le déroulement de l'opération.

Les organisateurs se réservent le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, proroger ou annuler l'opération sans préavis, sans que leur responsabilité soit engagée de ce fait.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par les organisateurs. Toute contestation relative à ce jeu ne pourra être prise en compte passé le délai de quinze jours à compter de la date de clôture du jeu.